

R/TP2p

L'AFFAIRE DREYFUS

---

# LES FAITS

ET LES

# PREUVES

---

Prix : **25** Centimes

---



Bibliothèque Maison de l'Orient



129524

PARIS

P.-V. STOCK. ÉDITEUR

8, 9, 10, 11, Galerie du Théâtre-Français, 8, 9, 10, 11

—  
1898

R/TP 2p

L'AFFAIRE DREYFUS

---

# LES FAITS

ET LES

# PREUVES

---

Prix : **25** Centimes

---



PARIS

P.-V. STOCK. ÉDITEUR

8, 9, 10, 11, Galerie du Théâtre-Français, 8, 9, 10, 11

—  
1898

Au milieu du conflit d'opinions contradictoires, d'affirmations sans preuves, de polémiques passionnées que l'affaire Dreyfus a fait naître, il a paru que l'on rendrait service à l'esprit public en réunissant, en quelques pages, des éléments qui puissent permettre à tout honnête homme de se former une opinion.

C'est ce que l'on s'est attaché à faire dans cette brochure où l'on n'a rassemblé, comme faits et comme arguments, que ce qui est certain, acquis, indéniable.

Lecteurs, quelle que soit votre opinion, lisez avec calme et jugez en toute sincérité.



# A-t-on des preuves décisives DE L'INNOCENCE DE DREYFUS?

---

## I. PREUVES MATÉRIELLES

### Première preuve. — LE BORDEREAU N'EST PAS DE DREYFUS.

Cela résulte à toute évidence de trois ordres de constatations.

#### a. — CONSTATATIONS TECHNIQUES

Le bordereau mentionne le frein *hydraulique* de 120.

Un officier étranger à l'artillerie a seul pu commettre une telle hérésie : le frein est hydro-pneumatique et non hydraulique.

Le bordereau dit du projet de manuel de tir de campagne : « ce document est très difficile à se procurer. »

Dreyfus, qui était officier d'artillerie, attaché à l'Etat-Major, n'a pu dire cela. Il se trouvait à la source d'où émanait le document et il lui était on ne peut plus facile de l'obtenir.

« Le ministre en a envoyé un nombre fixe dans les corps. »

Encore une fois, Dreyfus n'était pas dans les corps, mais était à l'Etat-Major.

« Je vais partir en manœuvres. »

Dreyfus n'allait pas partir pour les manœuvres, tandis que Esterhazy allait s'y rendre au moment où a été écrit le bordereau.

En résumé, l'auteur du bordereau ne pouvait être ni un officier d'artillerie, ni un officier attaché à l'Etat-Major.

b. — CONSTATATIONS RELATIVES AU STYLE

On lit dans le bordereau :

- « Manière dont s'est conduite cette pièce... »
- « Extrêmement difficile à se procurer. »
- « Le ministre en a envoyé un nombre fixe dans les corps. »
- « A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie... »
- « Je vais partir en manœuvres... »

Ces expressions ne peuvent être de Dreyfus dont on connaît le style correct et élégant.

Elles sont d'un homme qui a reçu une éducation germanique et non une éducation française. Or, Dreyfus est élève de l'École polytechnique.

c. — CONSTATATIONS RELATIVES A L'ÉCRITURE

On se trouve ici en présence d'un certain nombre de faits tellement patents qu'ils ne peuvent échapper à personne : il n'est pas besoin d'être expert pour constater que dans le bordereau les alinéas n'existent pas, tandis qu'ils existent dans toutes les lettres de Dreyfus ; que les j du bordereau sont surmontés d'un point et n'ont pas de boucle, tandis que ceux de Dreyfus ont toujours une boucle et n'ont jamais de point ; que les g du bordereau sont ouverts comme des y, ce qui ne se présente presque jamais dans l'écriture de Dreyfus ; que les s doubles comprennent dans le bordereau un s court suivi d'un s long, ce qui ne se présente jamais dans l'écriture de Dreyfus.

Il n'est pas besoin non plus d'être expert pour constater que, sur tous ces points, il y a une concordance absolue entre l'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy. D'ailleurs, on sait qu'Esterhazy reconnaît lui-même cette identité, et que sa défense consiste à soutenir qu'un habile faussaire a admirablement réussi à contrefaire son écriture.

On sait que c'est à ce système que se sont ralliés les experts du procès Esterhazy.

Peu importe au point de vue de Dreyfus que les experts aient tort ou aient raison ; peu importe que le bordereau soit réellement d'Esterhazy ou soit d'un autre ; LE BORDEREAU N'EST PAS DE DREYFUS, puisqu'il est ou d'Esterhazy ou de l'homme qui a réussi à contrefaire son écriture.

Quant au système qui consisterait à soutenir que cet homme serait précisément Dreyfus, et que celui-ci, pour se ménager un moyen de défense, aurait accompli un chef d'œuvre de patience et d'habileté, aurait altéré son propre style, aurait fait des déclarations destinées à perdre Esterhazy, et puis se serait laissé arrêter, condamner, déporter, sans dire :

« Mais cette écriture, je la reconnais, c'est celle d'Esterhazy », ce système serait tellement insensé qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Restent les pièces secrètes :

Ces pièces, dont la production occulte au procès de 1894, aujourd'hui avouée, entraîne nécessairement la revision de ce procès, peuvent-elles fournir la preuve d'un autre acte de trahison qu'aurait commis Dreyfus ?

De deux choses l'une : ou ces pièces étaient connues avant la production du bordereau, où elles ont été découvertes ultérieurement.

Dans la première hypothèse, ces pièces pouvaient-elles constituer, par elles-mêmes et indépendamment du bordereau, une charge contre l'accusé ?

Evidemment non. On n'eût pas attendu la découverte du bordereau pour ouvrir une information contre Dreyfus et surtout pour le mettre hors d'état de nuire désormais, en lui faisant quitter un poste où sa présence eût été un danger pour son pays.

Dira-t-on que ces pièces secrètes avaient un caractère si

Plus elles étaient graves, plus il est invraisemblable qu'on eût pu, après leur découverte, laisser Dreyfus à l'Etat-Major et qu'on ne l'eût pas tout au moins envoyé se faire tuer au loin.

Il est donc incontestable que les pièces secrètes, si elles existaient antérieurement à la découverte du bordereau, n'étaient pas de nature à fournir par elles-mêmes le moindre indice contre Dreyfus. Peut-être prouvaient-elles qu'une trahison avait été commise, mais elles ne prouvaient pas que l'auteur de cette trahison fût Dreyfus.

Quant à la seconde hypothèse, celle d'après laquelle les pièces secrètes auraient été découvertes après le bordereau, elle est du domaine de la fantaisie la plus échevelée.

Comment ? Voilà un officier qui jouit de l'estime et de la confiance de tous, — le poste qu'il occupe le prouve à suffisance. Tout à coup, en dépit de toutes les présomptions morales qui plaident en sa faveur, une charge matérielle terrible. — le bordereau —, est relevée contre lui ; il est accusé d'un acte de trahison ; l'accusation est erronée, nous venons de le démontrer : cet acte IL NE L'A PAS COMMIS ; mais voilà que, par une coïncidence inimaginable, insensée, cet officier, qui a été accusé faussement, aurait commis un autre acte de trahison, et voilà que par une coïncidence plus bizarre encore, c'est au moment où une instruction est ouverte au sujet de l'acte qu'il n'a pas commis que surgirait la preuve du second acte, celui qu'il aurait commis.

Dire cela, c'est dire que Pierre Vaux, cet homme qui vivait dans l'aisance, estimé de tous, cet homme qui n'a pas commis le crime pour lequel, en dépit des présomptions morales qui criaient son innocence, il a été condamné, cet homme n'en aurait pas moins commis un autre crime.

C'est là une de ces combinaisons enfantines auxquelles peut seule se plaire l'imagination d'un romancier de quatrième ordre.

Est-ce à dire qu'il ne se soit pas révélé de pièces après la découverte du bordereau ? Nous sommes loin de le soutenir. Le fait est possible. Il est même vraisemblable. L'auteur du bordereau existe. Cet homme, quel qu'il soit et quel qu'il ait été son mobile, a incontestablement intérêt à ce qu'on ne le découvre pas, à ce que les soupçons continuent à s'égarer sur un innocent. S'il lui est possible d'utiliser ou de forger des pièces qui seront de nature à confirmer ces soupçons, soyez assuré qu'il n'y manquera pas. Voilà pourquoi les pièces secrètes qui auraient été produites après la découverte du bordereau sont, incontestablement, ou apocryphes ou étrangères à Dreyfus.

Dreyfus n'a pas commis le crime du bordereau ; les pièces secrètes n'ont pu démontrer qu'il eût commis un autre crime ; Dreyfus est innocent.

**Deuxième preuve. — L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT PERMET-ELLE DE CROIRE QU'IL Y AIT EU, EN DEHORS DU BORDE-REAU, un autre crime POUR LEQUEL DREYFUS AURAIT ÉTÉ JUSTEMENT FRAPPÉ ?**

Que fera le Gouvernement si cet autre crime est établi ? Il ne se refusera en aucune façon à admettre que le bordereau ait pour auteur un autre que Dreyfus. Il n'aura nullement à se déjuger, à avouer à la France, à s'avouer à lui-même qu'il s'est trompé, puisque Dreyfus aura été condamné pour un fait étranger au bordereau. Et si des soupçons se portent plus tard sur un autre officier au sujet de ce bordereau, on le poursuivra avec toute la rigueur que réclament la dignité de l'armée, la sécurité de la patrie.

Après avoir frappé un premier traître, on sentira que l'honneur commande d'atteindre le second et on ne négligera rien pour arriver à ce résultat.

Mais si c'est pour le crime du bordereau et non pour un autre crime que Dreyfus est condamné, le Gouvernement adoptera une attitude toute différente. Lorsque des soupçons se porteront sur un autre que Dreyfus, on accomplira des efforts inouïs pour sauver le nouvel accusé. La raison en est bien simple. Le Gouvernement se trouvera dans le cas de tel

magistrat qui a requis une condamnation et qui, plus tard, en présence de faits nouveaux réduisant à néant ses accusations, s'entêtera, malgré l'évidence, avec une absolue sincérité, à soutenir sa conviction première.

Cela est humain, et seules les natures d'élite parviennent à se dégager des préventions qui naissent forcément d'une œuvre personnelle à laquelle on s'est consacré corps et âme et qu'on ne peut abandonner sans un véritable déchirement.

Voilà pourquoi l'on considérera comme dépourvues de toute portée les preuves les plus évidentes de l'erreur commise. Voilà pourquoi les circonstances les plus futiles apparaîtront comme une démonstration irréfragable en faveur du système une fois adopté.

De son côté, l'Etat-Major est convaincu que son infailibilité est une condition essentielle de la grandeur de l'armée, de l'intégrité du territoire.

Il ne doute pas qu'en se défendant, il ne défende la patrie elle-même.

Aussi, quel que soit l'homme qu'il lui faudra soutenir pour défendre son propre prestige, il le soutiendra.

Certes, il pourra être regrettable de laisser un crime impuni ; de ne pas purger l'armée d'un homme indigne de porter l'uniforme ; de laisser un innocent expier dans d'effroyables tortures un crime qu'il n'a pas commis.

Mais il est une chose qui serait à ses yeux plus regrettable que tout cela : reconnaître qu'on s'est trompé. Entre deux maux, on choisira le moindre.

Qu'on relise l'*Echo de l'Armée* du 5 décembre 1897 : « L'armée est l'école de la discipline. Nous ne pouvons admettre que l'on conteste l'autorité de la chose jugée. Nous nous sommes inclinés devant la sentence du Conseil de guerre, comme tout soldat doit s'incliner quand il est puni par un supérieur... »

« Si l'on ne fait pas cesser ce scandale, nous allons tout droit à la démoralisation des masses et à la désorganisation de l'armée. »

Telle est donc la situation : si Dreyfus est condamné pour un fait étranger au bordereau et si, par conséquent, on peut atteindre l'auteur véritable du bordereau, sans remettre en question l'autorité de la chose jugée, on poursuivra avec la dernière énergie le coupable présumé.

Mais si c'est pour le crime du bordereau et non pour un autre crime que Dreyfus est condamné, on mettra tout en œuvre pour sauver l'homme soupçonné d'être l'auteur véritable de ce crime.

Or, quels sont les faits ? Après la déportation de Dreyfus, on s'aperçoit que de nouveaux actes d'espionnage se produisent ; on découvre que l'attaché militaire à qui avait été adressé

le bordereau a des relations, tout au moins étranges, avec un officier français; on se procure des spécimens de l'écriture de cet officier et l'on constate une identité absolue entre cette écriture et celle du bordereau, identité que lui-même reconnaît et que les experts reconnaissent avec lui; on relève des concordances effrayantes entre les faits et gestes de cet officier et les renseignements fournis par l'auteur du bordereau sur ses propres faits et gestes; on trouve enfin, dans le passé de cet officier, une foule de tares qui donnent toute vraisemblance aux charges qui pèsent sur lui.

Et cet homme qui a demandé à être traduit devant un Conseil de guerre pour pouvoir se laver de l'accusation infamante dont il est l'objet, y réclame le bénéfice du huis-clos; appelé à témoigner en Cour d'assises et à réfuter l'écrasant réquisitoire du colonel Picquart, il se tait; il s'abstient de poursuivre M. Mathieu Dreyfus en calomnie, malgré l'autorisation qui lui en a été donnée.

Cet homme est formellement accusé par le *Siècle* d'avoir livré contre argent au colonel de Schwarzkoppen des documents intéressant la défense nationale, de s'être porté à une tentative d'homicide.... et à ces accusations si précises, si écrasantes, il ne trouve pas un mot à répondre.

Voilà l'homme que le Gouvernement soutient.

L'attitude du Gouvernement est plus éloquente encore que celle des défenseurs de Dreyfus. Elle proclame à la face du monde que Dreyfus n'a été condamné que pour le bordereau. Or, Dreyfus n'a pas écrit le bordereau, — Dreyfus est innocent.

**Troisième preuve.** — LE COLONEL PICQUART AYANT DÉCOUVERT QUE LE BORDEREAU N'EST PAS DE DREYFUS A CONCLU QUE DREYFUS EST INNOCENT, QU'UN AUTRE EST LE COUPABLE ET A DEMANDÉ A SES CHEFS DE FAIRE PROMPTE JUSTICE AVANT QUE LA VÉRITÉ NE FÛT CONNUE AU DEHORS.

C'est le chef du service des renseignements, l'homme qui, de par ses fonctions, est tenu de ne rien ignorer en matière d'espionnage et de contre-espionnage, l'homme qui a longuement étudié le dossier, l'homme qui plus que tout autre est à même de connaître l'affaire Dreyfus dans tous ses détails, c'est lui qui, voyant tomber la charge relative au bordereau, conclut à l'innocence du condamné. *Il n'y a donc pas d'autre charge.* Et qu'on ne l'oublie pas. Le colonel Picquart appartient à cet état-major qui a fait condamner Dreyfus. Lui aussi devait être porté à désirer, pour l'honneur de l'état-major, que Dreyfus fût coupable, que sa condamnation eût été juste.

Pour être amené à rendre hommage à la vérité comme il l'a fait, il fallait qu'il eût une de ces natures d'élite qui savent faire abstraction des préventions les plus fortement enracinées ; il fallait, en outre, que la vérité fût bien éclatante, qu'il ne pût rester aucun doute sur cette conclusion : puisque le bordereau n'est pas de Dreyfus, Dreyfus est innocent.

Et si l'on poussait l'in vraisemblance jusqu'à prétendre que le chef du service des renseignements ne connaissait pas toute l'affaire Dreyfus, encore n'expliquerait-on pas comment les supérieurs du colonel Picquart ne lui ont pas dit : « Continuez des recherches qui nous permettront peut-être d'atteindre le coupable, mais détrompez vous en ce qui concerne Dreyfus : ce n'est pas pour le bordereau qu'il a été condamné, c'est pour autre chose. »

Cela eût été plus simple que d'envoyer le colonel Picquart à Gabès.

Donc Dreyfus est innocent.

**Quatrième preuve.** — L'ATTITUDE DU GÉNÉRAL MERCIER PERMET-ELLE D'ADMETTRE QU'IL Y AIT A CHARGE DE DREYFUS UN AUTRE CRIME QUE CELUI QUI SE RATTACHE AU BORDEREAU ?

L'interview relaté par le *Gaulois* répond à cette question :

« Le général, déclare M. Guérin, me dit avoir fait examiner par des experts en écritures, la lettre qui accompagnait l'envoi de ces documents, et le résultat de l'expertise avait été que la lettre d'envoi était bien de l'écriture du capitaine Dreyfus. Enfin, notre collègue nous raconta la scène, que vous connaissez, de la dictée du fameux bordereau. Quand le général Mercier eût fait ce récit, qui vous pouvez vous en douter, nous impressionna très vivement, il se tourna vers moi et me dit :

« — J'ai tenu, mon cher collègue, à raconter tous ces faits devant vous pour vous demander un conseil. Je désire ne plus m'en rapporter aux éléments de preuve déjà trop probants qu'on a réunis contre un officier. J'ai besoin de vous pour que vous me désigniez un contre expert, de façon à ce que je puisse faire la lumière complète sur l'authenticité de cette pièce importante. »

Le général Mercier n'ajoutait pas : « Il m'importe peu d'ailleurs que Dreyfus soit ou ne soit pas l'auteur du bordereau. Je suis certain qu'il est un traître, le bordereau ne fût-il pas de lui. »

Ce fait prouve à l'évidence qu'en dehors du bordereau on ne possédait pas de charge contre Dreyfus.

Encore une fois, l'on sait aujourd'hui que Dreyfus n'est pas l'auteur du bordereau. Dreyfus est innocent.

### Cinquième preuve.

L'entrevue du commandant du Paty de Clam avec Dreyfus, le jour du rejet de son pourvoi, vient corroborer encore ce qui précède. M. du Paty, envoyé par le ministre, presse Dreyfus d'avouer, et lui demande s'il n'a pas tout au moins commis une imprudence, s'il n'a pas voulu amorcer un agent étranger.

Pourquoi une aussi étrange démarche si l'on avait eu la preuve d'un autre crime ? Cette démarche prouve non seulement qu'un autre crime n'est pas en question, mais encore que, sur le crime du bordereau, ceux mêmes qui venaient de faire condamner Dreyfus, concevaient des doutes.

Aujourd'hui ces doutes n'existent plus : le bordereau n'est pas de Dreyfus. Dreyfus est innocent.

### Sixième preuve.

M. Scheurer-Kestner, ayant montré au général Billot le dossier d'où il résulte à l'évidence que Dreyfus n'est pas l'auteur du bordereau, celui-ci lui adresse ces simples paroles : « Dreyfus est coupable. » — « Prouvez-moi qu'il est coupable, répond le vice-président du Sénat, et je m'engage à le crier sur les toits. » En fournissant la preuve demandée à un homme qui occupe une haute situation, qui jouit de l'estime universelle, qui de plus est son ami, le ministre de la guerre évitera ces six mois d'agitation qui, de l'aveu de tous, ont fait à la France un tort incalculable. Dès le 5 décembre l'*Echo de l'Armée* disait que le désastreux effet de cette agitation équivalait déjà à une bataille perdue. Et d'un mot le général Billot pouvait tout éviter. Qu'on ne lui fasse donc pas l'injure de prétendre qu'il se serait tu, si ce mot avait pu être dit. S'il s'est tu, c'est qu'il n'avait rien à dire. C'est qu'en dehors du bordereau, il n'existe aucune charge contre Dreyfus. C'est que Dreyfus est innocent.

---

## II. PREUVES MORALES

Connaissez-vous l'histoire du curé de Fréjus ?

Nous la trouvons dans *le Siècle* du 14 mars 1898, et nous ne pouvons nous empêcher de la reproduire ici :

### Le curé de Fréjus ou les preuves morales.

Bien qu'un peu légiste ou peut-être parce qu'un peu légiste, j'ai toujours pensé que les *preuves morales* sont de beaucoup supérieures aux preuves matérielles. J'entends, cela va de soi, les preuves morales qui résultent d'un examen approfondi du sujet, qui sortent du fond même des choses. L'innocence ni le crime ne peuvent fournir de démonstrations plus évidentes que celles-là.

\* \* \*

Il y avait à Fréjus, dans les premières années de la Restauration, un curé d'un caractère très estimable ; tous ses revenus s'en allaient en aumônes ; il menait la vie la plus simple, la plus modeste ; il n'avait même pas de servante.

Un matin, dans une maison qui n'était séparée de la sienne que par la largeur de la place de l'Eglise, on découvre qu'une vieille femme a été assassinée. On appelle les gendarmes ; l'un d'eux, accompagné de plusieurs habitants, court chez le curé qui dormait encore. Il ouvre lui-même sa porte, aux premiers cris de ceux qui le venaient chercher et qui entrent chez lui. On lui annonce le crime. « Allons chez cette malheureuse », dit le curé, et il se prépare à s'habiller pendant que l'un de ses visiteurs pousse le volet de la fenêtre.

Au moment où l'abbé va prendre sa soutane, le gendarme fait entendre cette exclamation : « Mais voyez donc, monsieur le curé, votre soutane est pleine de sang. » Le curé regarda ; sa soutane, en effet, était rouge d'un sang qui avait à peine séché. Il demeura stupéfait.

« Êtes-vous sorti hier soir ? demande le gendarme. — Non, répond l'abbé, j'étais très fatigué, je me suis couché de bonne heure. — Ah ! pardon, monsieur le curé, interrompent deux enfants, nous vous avons vu hier soir et nous vous avons parlé ! — Qu'est-ce ? comment ? demande le gendarme. — Il pouvait bien être dix heures, répondent les enfants. M. le curé a passé sur la place. Nous lui avons dit : « Bonsoir,

monsieur le curé! » M. le curé nous a dit : « Bonsoir les enfants! » — Où allait-il? — Mais chez la vieille femme. »

C'était celle qui avait été assassinée.

Le curé proteste avec véhémence qu'il ne comprend rien à ce mystère, qu'il n'est point sorti la veille. Les enfants, avec un ton de véracité qui convainc, affirment l'avoir vu sur la place, l'avoir salué. La soutane sanglante était là, qui criait encore plus haut que leur témoignage.

Il y avait quelque chose qui criait plus haut encore que les enfants et même que la soutane rouge : c'était toute la vie de l'abbé, vie irréprochable et pure, qui aurait dû suffire à démontrer l'absurdité du soupçon, le mensonge des preuves matérielles. Mais, dans le tumulte qui emplit bientôt la petite ville de Fréjus, on n'entendit pas cette voix-là.

\*  
\*\*

Le Procureur du roi ayant été averti, l'abbé fut arrêté et, peu après, traduit devant la Cour d'assises du Var. Les enfants répétèrent leur témoignage, sous la foi du serment. On exhiba le vêtement ensanglanté. Comme on avait scrupule, sous la Restauration, de condamner un prêtre à mort, le curé de Fréjus ne fut condamné qu'aux travaux forcés. Il fut envoyé au bagne de Toulon.

Quelques libres-penseurs, grands lecteurs de l'*Encyclopédie*, furent seuls à élever des doutes. C'étaient des gens qui aimaient à s'expliquer les choses. Ils se refusaient à admettre qu'un homme qui avait toujours passé pour bon et vertueux fût devenu tout à coup un meurtrier. Pourquoi? Pour le plaisir de tuer? Cela n'était pas possible. Cet homme croyait au Christ : ils ne croyaient, eux, qu'à la Raison. Mais ils ne s'inquiétèrent pas de sa foi. Ils eurent le courage de dire qu'il y avait là quelque horrible méprise. La populace les hua.

Trois ou quatre ans après, un malandrin de la pire espèce fut condamné à mort par la même Cour d'assises du Var. Au moment de monter à l'échafaud, cet individu demanda à faire des aveux. Il y a une manière régulière de recueillir les aveux des condamnés ; elle fut employée. Le condamné déclara donc que c'était lui qui avait tué la vieille femme de Fréjus. Il était entré dans la chambre de l'abbé qui dormait et, profitant de son sommeil, avait revêtu sa soutane. Passant sur la place, c'était lui qui avait causé avec les enfants. Après avoir égorgé la vieille, il était retourné chez l'abbé et avait dépouillé chez lui la soutane accusatrice.

Par bonheur, l'abbé vivait encore. Il fut mis aussitôt en liberté. Mais l'affreux supplice qu'il avait subi, l'indéchiffrable énigme contre laquelle il s'était débattu pendant les dures journées et les terribles insomnies du bagne, avaient épuisé ses forces. Il ne tarda pas à mourir.

Cependant, M. le Procureur du roi avait reçu de l'avancement et ses collègues continuèrent à professer la théorie de l'infailibilité des preuves matérielles.

\* \*

Voici maintenant un juif. Il est deux fois Français puisqu'il est Alsacien. Il appartient à une famille de puissants industriels. Comme il est avéré, depuis Spinoza et, même depuis le fils du charpentier de Nazareth, que l'amour du lucre est la seule passion des juifs, il se fait soldat. Bien qu'il soit issu d'une race qu'on dit maudite, sans doute pour avoir donné au monde la Bible et l'Évangile, il est supérieurement noté dans toutes les grandes écoles où il entre par la voie du concours. Le général de Miribel, catholique fervent, mais grand cœur, l'appelle à l'État-Major du ministère de la guerre. Une carrière superbe s'ouvre devant lui. Il occupe le postes de ses rêves. Aucune ambition ne lui est interdite. Il est marié, père de deux enfants, riche, considéré, heureux.

Tout à coup, en pleine joie de travailler dans un métier qu'il adore, en plein bonheur, il est accusé du crime le plus effroyable : de trahison.

Il n'y a point d'acte, partant point de crime sans mobile. Quel peut être le mobile de celui-ci ? Il n'y en a point. A-t-il des besoins d'argent ? Il est possesseur d'une belle fortune, ne dépense pas ses revenus, n'a jamais emprunté un sol à qui que ce soit. A-t-il jamais écrit « qu'il serait parfaitement heureux si on venait lui dire que, demain, il serait tué comme capitaine de uhlans en sabrant des Français » ? Il est ardemment patriote, presque chauvin, la terre natale d'Alsace lui est interdite, précisément par des capitaines de uhlans.

Et quelle est la preuve matérielle qui se dresse contre lui ? Une seule, un morceau de papier. L'écriture est-elle de lui ? Non, répond l'expert de la Banque de France, après quatre jours d'un minutieux examen. Oui, répond un maniaque, qui n'est même pas expert, après quatre heures d'une rapide étude. Cela suffit. A qui ? A un théoricien de l'antimilitarisme. Non, au ministre de la guerre, au gardien de l'honneur de l'armée.

L'homme est arrêté, puis jugé dans l'ombre et condamné.

\* \*

Je veux laisser de côté toutes les preuves qui ne sont pas simplement morales. Dans la minute qui a précédé son arrestation, un officier furibond lui a dicté une lettre qui reproduisait les mots principaux du bordereau accusateur, et il affirme que le traître a tremblé en l'écrivant. Où est cette pièce ? Elle existe, elle n'est point de nature à compromettre

la sûreté nationale que défendent deux millions d'hommes armés et qui a coûté, depuis vingt-cinq ans, plus de 20 milliards. Pourquoi ne la produit on pas? Les ambassades étrangères, au profit de qui l'on accuse cet officier d'avoir trahi son pays, affirment sur l'honneur qu'elles ne l'ont jamais connu. Ont-elles dit un mot, un seul, quand vous avez surpris et frappé vingt espions dont l'on connaît les noms? Pourquoi protestent-elles aujourd'hui? De quel droit douter, en temps de paix, de la parole d'officiers étrangers qu'on accepterait, sans réserve aucune, en temps de guerre?

Mais passons, je ne veux voir que l'homme même. Je ne l'ai jamais connu, — pas plus que les libre-penseurs de Fréjus ne fréquentaient chez l'abbé. Seulement, comme pour le curé de Fréjus, on peut regarder dans sa vie. Voici ces preuves. Je ne suis pas seul d'ailleurs à les connaître. Les lettres qu'il écrit à sa femme ne lui sont transmises qu'en copie. D'autres les ont lues : ministres, généraux, fonctionnaires. Ceux qui l'ont fait condamner, qui se cramponnent à sa condamnation, les ont lues aussi. Si l'horrible raison d'Etat, qui n'est même pas ici la raison d'état-major, n'a point tué leurs consciences, je les plains, je plains leurs nuits sans sommeil, en proie aux spectres.

\*\*\*

Depuis trois ans et plus que dure cet atroce supplice, cet homme est resté un soldat, n'a point cessé, un jour, une heure, de protester de son innocence. Vous ne me démentirez pas, vous, les scribes obscurs, qui copiez ses lettres et dont une larme mouille souvent la paupière, pendant que vous accomplissez votre besogne. Dans toute cette correspondance qui sera, plus tard, l'un des plus beaux monuments de la misère humaine, vous n'avez pas trouvé un mot de révolte, un seul, contre ceux qui l'ont précipité dans cet abîme de hontes et de douleurs. Il n'accuse personne. Le mystère dont nous avons la clef, l'étreint, brûle son cerveau plus cruellement cent fois que le soleil tropical qui darde sur sa tête. Il sent que son cerveau lui échappe, mais sa foi militaire reste invincible; toujours soldat, il ne fait appel qu'à ses chefs d'hier, à leur esprit de justice. Jamais, à aucun moment, l'âme fauve de Coriolan n'a passé dans ce pauvre corps qui tremble de fièvre qui dépérit loin de tous, sans qu'il ait entendu, depuis tant d'années, une seule parole humaine, qui s'enfonce lentement vers la mort.

Quelqu'un, à qui je fais encore la grâce de ne pas le nommer, m'a dit un jour : « Pourquoi ne se tue-t-il pas ? » Cela l'aurait débarrassé, lui, celui qui me parlait. Je lui ai répondu : « Parce qu'il est innocent. »

En revenant de la parade d'exécution, où sa protestation

avait ému des cœurs qui ne sont pas sensibles, bouleversé et retourné des convictions furieuses, fait pleurer de vieux officiers, il écrivait à son avocat : « J'ai tenu la promesse que je vous avais faite. Innocent, j'ai affronté le martyr le plus épouvantable qu'on puisse infliger à un soldat ; j'ai senti autour de moi le mépris de la foule ; j'ai souffert la torture la plus terrible qu'on puisse imaginer. Et que j'eusse été plus heureux dans la tombe ! Tout serait fini ; je n'entendrais plus parler de rien, ce serait le calme, l'oubli de toutes mes souffrances. Mais, hélas ! le devoir ne me le permet pas ! »

Et il est resté fidèle à ce devoir. Voilà pourquoi il vit, là-bas, — si cela peut s'appeler vivre, — sur ce roc calciné, dans la cage qu'on a construite pour faire plaisir aux bêtes féroces qui se délectent de son supplice, sans même la vue de la mer, de la grande mer qui s'en va vers la France.

De tout ce qui reste de force à cet être brisé, il lutte contre la mort et prolonge volontairement son agonie. Pourquoi ? Espère-t-il toujours « qu'il aura encore une minute de bonheur sur cette terre ? » Non, il ne l'espère plus ; il n'y a plus que ces misérables « intellectuels » qui l'espèrent encore pour l'honneur de la France. Mais « ce dont il n'a pas le droit de douter », après les appels qu'il vient encore d'adresser à ses chefs, « c'est que justice ne soit faite, c'est que justice ne soit rendue à sa femme et à ses enfants ».

\*\*\*

Je ne sais pas, ne l'ayant même pas vu, ce qu'était cet homme avant qu'il fût un martyr. On raconte qu'il était hautain, sévère, trop conscient de sa valeur. Cela est possible. Mais le malheur est venu. « Misère ! ô misère ! dit le poète, sublime creuset où la destinée jette un homme, chaque fois qu'elle veut avoir un héros ou un gredin ! » Voici ce qui est sorti du creuset.

Vous, qui vous fâchiez comme d'une injure si l'on soutenait que, pour pénétrer dans l'âme de tant d'hommes morts depuis des siècles, leurs lettres ne suffisent pas à votre psychologie, vous ne direz certainement pas que ces lettres-ci ne comptent point. Vous ne seriez point ce que vous êtes, à quelque parti que vous apparteniez, quelles que soient vos passions et vos haines, si vous ne saviez distinguer de la voix d'un coupable la voix d'un innocent. Lisez, relisez ceci :

« Je te dirai encore une fois, d'abord toute ma profonde affection, toute mon immense tendresse, toute mon admiration pour ton noble caractère ; je t'ouvrirai aussi toute mon âme et te dirai ton devoir, ton droit, ce droit que tu ne dois abandonner que devant la mort.

« Et ce droit, ce devoir imprescriptible, aussi bien pour mon pays que pour toi, que pour vous tous, c'est de vouloir la lumière pleine et entière sur cet horrible drame, c'est de vouloir sans faiblesse comme sans jactance. mais avec une énergie indomptable, que notre nom le nom que portent nos chers enfants. soit lavé de cette souillure.

« Et ce but, tu dois, vous devez l'atteindre, en bons et vaillants Français qui souffrent le martyre. mais qui, ni les uns, ni les autres, quels qu'aient été les outrages, les amertumes, n'ont jamais oublié un seul instant leur devoir envers la patrie.

« Et le jour où la lumière sera faite, où toute la vérité sera découverte, et il faut qu'elle le soit, — ni le temps ni la patience. ni la volonté ne doivent compter devant un but pareil — eh bien ! si je ne suis pas là, il t'appartiendra de laver ma mémoire de cet affreux outrage que j'ai subi, que rien n'a jamais justifié.

« Et je le répète, quelles qu'aient été mes souffrances, si atroces qu'aient été les tortures qui m'ont été infligées, tortures inoubliables et que les passions qui égarent parfois les hommes peuvent seules excuser, je n'ai jamais oublié qu'au-dessus des hommes, qu'au-dessus de leurs passions, qu'au-dessus de leurs jugements, il y avait la patrie.

« C'est à elle alors qu'il appartient d'être mon juge suprême. »

Est-ce un scélérat qui écrit ainsi ? Est-ce un traître, un espion, le plus vil des hommes ? Est-ce un homme qui aurait vendu sa patrie pour quelques deniers ?

Ceux qui ont fait cela, vous savez bien comment ils écrivent, depuis le connétable de Bourbon jusqu'à — Bazaine.

\* \* \*

Et encore, car je cite, je transcris simplement, car tout commentaire serait une insulte à tous ceux qui liront ces pages comme à cet infortuné lui-même :

« Tant que j'aurai la force de vivre dans une situation aussi inhumaine qu'imméritée, je t'écrirai pour t'animer de mon indomptable volonté.

« Les dernières lettres que je t'ai écrites sont comme mon testament moral. Je t'y parlais d'abord de notre affection ; je t'y avouais aussi des défaillances physiques et cérébrales ; mais je t'y disais non moins énergiquement ton devoir, tout ton devoir.

« Certes, parfois, la blessure est par trop saignante et le cœur se soulève, se révolte. Certes, souvent, épuisé comme je le suis, je m'effondre sous les coups de la massue ; et je ne suis plus alors qu'un pauvre être humain d'agonie et de souffrance. Mais mon âme indomptée me relève, vibrant de

douleur, d'énergie, d'implacable volonté devant ce que nous avons de plus précieux au monde, notre honneur, celui de nos enfants, et je me redresse encore pour jeter à tous le cri d'appel de l'homme qui ne demande, qui ne veut que la justice.

« Moi, je ne vis que de ma fièvre depuis si longtemps, au jour le jour, fier quand j'ai gagné une longue journée de vingt-quatre heures. »

Ce ne sont pas là des phrases de roman-feuilleton. Et l'on peut vérifier d'ailleurs. Les originaux sont là, au ministère des colonies. Et voici les copies certifiées : « *Vu, par ordre, le chef du bureau de l'administration pénitentiaire.* »

\* \*

Depuis quelque temps, cette mort qu'il n'a pas voulu aller chercher plane sur lui ; il croit voir se rapprocher, dans les nuits sans fin, ses grandes ailes noires.

Alors, il fait un rêve et sa pensée va vers l'un de ses anciens chefs :

« J'espère que, sur ma tombe, il me rendra le témoignage, non seulement de la loyauté de mon passé, mais de la loyauté absolue de ma conduite depuis trois ans où, sous tous les supplices, sous toutes les tortures, je n'ai jamais oublié ce que j'étais : soldat loyal et dévoué à mon pays. J'ai tout accepté, tout subi, bouche close. Je ne m'en vante pas, d'ailleurs ; je n'ai fait que mon devoir, uniquement mon devoir... »

Ah ! mon général, mon général !

\* \*

Voltaire, plaidant pour Calas, s'adressait à « quiconque aura connaissance du cœur humain ». Le connaissez-vous, maintenant, ce pauvre cœur, qui bat tous les jours plus lentement, mais qui ne doute jamais de la France, qui croit obstinément en elle, — et avec raison ? Les sentez-vous, ces preuves morales ? Que pesait tout le reste quand vous ne connaissiez pas l'homme ? Vous entrevoyez l'homme maintenant. A-t-il jamais pu commettre le plus détestable des crimes ? Il pardonne de loin, du fond de son bague, à ceux que la passion égare, que la haine aveugle, qui *veulent* qu'il soit le Traître. Il faut ratifier ce pardon. C'est à ces hommes-là qu'il faut s'adresser. Ils ont des femmes, des filles, des sœurs. Qu'ils leur fassent lire ces lettres !

~~~~~

### III. LE SENTIMENT DE LA RUSSIE

Écoutez la voix de la nation amie. Que dit l'opinion publique, que pensent les esprits les plus éminents de ce grand pays ?

Voici comment la *Gazette des Tribunaux* de Saint-Petersbourg apprécie l'affaire :

« En France, sous la République, un citoyen, accusé d'un grand crime, a été condamné en vertu d'un document secret, qui n'a été présenté ni à l'accusé ni à la défense. Il a été frappé sur la production d'une pièce secrète, sans qu'on en ait fait connaître les charges relevées contre lui, sans qu'on lui ait permis de s'expliquer sur ces soi-disant charges ni de se défendre.

« Est-il possible qu'un juriste admette un moyen de procédure aussi profondément triste ? Un cri d'indignation s'échappe de la poitrine de tout homme d'honneur, car, en voyant fouler, d'une manière aussi criante, les lois fondamentales de la justice, l'alarme saisit les cœurs. Plus de justice ! Tout le monde en parle cependant et les gouvernants de la République cherchent à calmer l'opinion publique du pays — si justement troublée — en assurant qu'un traître a été condamné avec raison. En couvrant l'abus qui a révolté les âmes, ces gouvernants demandent à grands cris qu'on ait confiance en leurs affirmations. Or, les uns ont reconnu qu'un document secret a été remis aux membres du Conseil de guerre de 1894, en leur chambre des délibérations, tandis que d'autres ont nié ce fait, et sur les questions qu'on leur posait directement sur la violation de la loi, tous ont répondu par l'affirmation de leur conviction inébranlable dans le bien-fondé du jugement, — ce qui peut s'appeler parler à côté de la question.

« Mais, en ce moment d'extrême péril, par la bouche de Labori s'est révélé un grand orateur, le représentant de la nation civilisée au passé glorieux et à l'avenir serein, le fils d'élite du peuple qui a donné au monde de grandes vérités et d'immortels principes. Sa parole a réveillé les plus nobles sentiments de la société intimidée et déroutée ; elle a rejeté la boue dont on voulait recouvrir le grand et noble sol de France et, dans le tumulte, au milieu des ténèbres répandues en beaucoup d'esprits, son magnifique plaidoyer aura trouvé un écho dans tous les cœurs purs et dans tous les esprits imprégnés de droit et de justice. Tout ce qu'il y a de meilleur et de plus noble dans l'âme de l'homme se lève pour acclamer la parole puissante du brillant orateur qui marche hardiment dans la voie de la Lumière et de la

Vérité. Que les hommes aux instincts de haine et aux cervelles vides ou frivoles travaillent pour la glorification de l'obscurantisme et de l'iniquité, nous n'avons rien à voir avec eux. Nous aimons la France, la France, messagère du progrès, protagoniste des grandes idées de vérité et de justice pour tous, la France des Renan, des Pasteur, des Voltaire, des Zola, la France qui marche en avant sur les traces de ces représentants géants de la pensée et du génie. Les Rochefort et les Drumont triomphants ne sont qu'une pustule maligne sur la forte constitution de la France. »

Les *Nouvelles de Saint-Pétersbourg* (*Novosti*), ne sont pas moins sévères :

« Comme il fallait le prévoir, la parodie de jugement avec la participation de témoins se faisant accusateurs et d'une foule de braillards a porté ses fruits.

« Le célèbre écrivain français a payé cher sa courageuse tentative pour provoquer la découverte de la vérité. Après de pénibles épreuves morales, il devra subir une punition imméritée sous tous les rapports. Pendant le procès, les rapports du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif se sont embrouillés au préjudice manifeste des intérêts du pays.

« En effet, il suffit de lire la déclaration du général de Boisdeffre et de la soumettre à un examen impartial pour comprendre combien déplacée et même dangereuse a été l'intervention du chef de l'état-major dans cette affaire.

« Pour bien apprécier ce fait important, il faut écarter toutes considérations de patriotisme et de défense nationale, étrangères au procès, et poser la question de la manière suivante : « Le général de Boisdeffre avait-il le droit de s'adresser directement aux membres du jury et de leur déclarer que, dans le cas où Zola serait acquitté, l'état-major donnerait sa démission ? »

« Notre profonde conviction est qu'il n'avait pas ce droit, et cette pression sur le jury n'a pas d'exemple dans les annales de la justice française. abstraction faite, naturellement, des époques troublées de la Terreur et de la Commune. »

Voici ce que disent les *Nouvelles de la Bourse de Saint-Pétersbourg* (*Birjebia Viédomosti*) :

« Les débats ont permis de constater que, si Zola s'est laissé entraîner et s'il a condamné d'une manière trop sévère et trop tranchante la conduite des autorités militaires dans les affaires Dreyfus et Esterhazy, il avait — au fond — raison quand même : ni l'un ni l'autre de ces procès n'ont été instruits ni jugés d'une façon régulière et les garanties établies par la loi en matière judiciaire n'ont pas été respectées. »

Enfin, après la condamnation, les *Fils de la patrie* de Saint-Petersbourg (*Syn Otetchestva*), écrivaient ceci :

« Zola peut rester impassible : comme écrivain et comme citoyen, il est au-dessus des tribunaux policiers de Paris, il appartient à la France entière, au peuple français, à l'Humanité entière et le jugement des esprits justes et sains a été prononcé depuis longtemps en faveur de son intervention généreuse et désintéressée. »

Voici enfin l'appréciation d'un personnage russe que l'on ne saurait suspecter d'hostilité pour la France, et que la presse ministérielle hésitera peut-être à accuser de vénalité : ce personnage est M. Zakrewsky, *membre du Sénat et président de la Cour de cassation de l'Empire russe*. Son jugement est d'une sévérité et d'une rigueur qui dépassent tout ce que nous avons lu jusqu'ici dans cette affaire :

« Cette affaire intéresse particulièrement les hommes de loi, parce qu'elle montre avec une clarté évidente combien il est dangereux d'outrepasser les limites fondamentales de la justice, en mêlant à une affaire judiciaire des questions politiques et en foulant aux pieds les formalités essentielles de la procédure.

« Cette affaire déjà si complexe s'est encore aggravée par suite du caractère national des Français et surtout par leur emballement, qui leur fait perdre toute notion de vérité. Par surcroît, on a vu surgir un courant inconnu et profondément attristant, l'antisémitisme odieux et féroce.

« Qui aurait jamais cru que sur cette terre bénie de France, qui a donné à l'humanité tant de fils vaillants, où ont été consacrés les principes immortels de liberté et de justice, retentiraient un jour ces sauvages clameurs : « Mort aux juifs ! » ? En France, ces cris sont absolument incompréhensibles, parce que la France ne peut ni ne doit faire bon marché de son glorieux passé.

« Dans l'affaire Dreyfus, une illégalité avait été commise, dit on ; mais dans l'affaire Esterhazy, cette illégalité a été flagrante. Le gouvernement a commencé l'instruction de cette dernière affaire avec un mauvais vouloir évident ; il a eu, pour ainsi dire, la main forcée ; il n'a cessé d'affirmer, avant le verdict de 1898, l'infailibilité des juges de 1894 : aucune erreur judiciaire ne pouvait avoir été commise. Le gouvernement a apporté une insistance singulière à faire croire que l'agitation faite en vue de la revision du procès Dreyfus n'était qu'une campagne malhonnête ayant à sa tête un groupe de juifs.

« Les hautes sphères militaires ont adopté le système du gouvernement. On a découvert alors que « l'honneur de l'armée » était en cause. Et l'affaire a perdu son véritable caractère ; elle est sortie de la voie juridique ; au lieu de

l'étudier avec calme, sans partialité, au lieu de rechercher si on n'avait pas condamné un innocent, — un innocent chrétien ou juif, peu importe, — des cris de haine et de passion ont été proférés pour étouffer la voix de la justice. On a entendu les outrages inqualifiables d'une presse menteuse et vénale ; les manifestations du ruisseau ont suivi et une foule fanatisée a hurlé : « Vive l'armée ! A mort les juifs ! »

« Malgré les efforts du gouvernement pour sauver les apparences, nous devons reconnaître qu'il a fait preuve de partialité, surtout en faisant intervenir, sans aucune raison, l'honneur de l'armée dans une affaire purement judiciaire. En quoi cet honneur eût-il été atteint si il avait été prouvé que Dreyfus fût victime d'une erreur judiciaire ?

« Les juges de 1894 ont pu ne pas remplir toutes les formalités légales, ils ont peut-être été induits en erreur, on a pu leur montrer de faux documents. En quoi l'honneur de l'armée aurait-il pu en souffrir ? Quelle institution humaine est donc infaillible et parfaite ?

« C'est donc uniquement le gouvernement français qui est responsable des fautes commises. Malgré ses apparences trompeuses de correction et d'équité, c'est lui le vrai coupable. La conscience publique est bouleversée. Tout ce que la France compte de noms glorieux s'est ouvertement rangé du côté des défenseurs de la justice et proteste contre l'arbitraire et l'illegalité.

« Ce n'est pas seulement la révision du procès Dreyfus que réclament les protestataires, c'est pour la défense des droits les plus sacrés qu'ils se sont soulevés d'un commun accord.

« Ce qui ressort tout d'abord de cette douloureuse affaire, c'est la condamnation irrémédiable de ce qu'on nomme les « tribunaux secrets ».

« Dreyfus et Esterhazy ont été jugés à huis clos, et comme personne ne sait au juste quels étaient les motifs véritables de la condamnation de l'un et de l'autre, on est parfaitement en droit de se dire que ces deux jugements ont été prononcés avec partialité. D'ailleurs, ce n'est plus un secret pour personne que Dreyfus a été condamné sur des pièces secrètes, apportées aux juges militaires dans la chambre des délibérations, sans que l'inculpé et son défenseur en aient eu connaissance. Et quand MM. Méline et Billot déclarent, du haut de la tribune, que Dreyfus a été « justement et légalement condamné », nous leur répliquons à regret qu'un gouvernement qui se respecte ne peut avoir recours à des affirmations aussi téméraires.

« Si le gouvernement français avait voulu déférer le capitaine Dreyfus à un tribunal militaire sur le chef d'espionnage, il fallait que les portes du tribunal fussent grandes

ouvertes, il n'existait pas de raisons politiques pour agir différemment.

« Puisque vous avez traîné un officier devant des juges et que vous l'avez accusé du plus abominable des crimes, il fallait employer, pour le convaincre de ce crime, des moyens honnêtes, et produire des preuves éclatantes, et non pas user de procédés louches, ou de rapports de police incontrôlables; il ne fallait surtout pas chuchoter des mensonges à l'oreille des juges. D'ailleurs, les tribunaux composés de militaires sont toujours inféodés au prestige de l'uniforme; ils s'inclinent devant la hiérarchie, devant les galons de leurs chefs. On ne peut guère leur accorder de confiance. En Angleterre, les jugements prononcés par les tribunaux militaires sont soumis, sur la requête de l'inculpé, à la chambre de révision composée de douze membres exclusivement recrutés dans l'élément civil.

« Le procès Dreyfus-Esterhazy restera comme un monument dans les annales judiciaires. *Il a soulevé une protestation unanime de tous ceux que passionne la véritable équité.* Ils se sont élevés contre les mystérieux tribunaux d'inquisition où retentit le cliquetis des sabres; ils se sont insurgés contre les violations de la loi, contre les dénis de justice.

« D'autre part, cette affaire a montré quelles passions aveugles, quels bas instincts de bêtes fauves déchaînées recèle la foule ignare, dans ce pays qui compte parmi les plus éclairés de l'univers et qui devrait marcher à la tête de la civilisation.

ZAKREWSKY,

Sénateur de l'empire russe. »



#### IV. CONCLUSIONS

Ainsi, preuves matérielles et preuves morales, conseils désintéressés de nos meilleurs amis, tout nous impose une même conclusion.

Ces preuves, l'Histoire impartiale les enregistrera. Elle dira que chacune d'elles, prise isolément, suffirait pour créer une conviction absolue en faveur du martyr de l'île du Diable.

Elle inscrira le nom de Dreyfus à la suite des noms de Calas, du curé de Fréjus, de Pierre Vaux.

Mais il est une chose qu'elle dira de Dreyfus et qu'elle ne dira d'aucune autre victime d'erreurs judiciaires : elle dira que les preuves de son innocence ont été établies de son vivant, éclatantes, irréfutables et qu'on l'a néanmoins maintenu dans son bagne, sans même lui accorder cette suprême consolation de savoir que la preuve de son innocence est faite et que le monde l'a réhabilité.

Eh bien ! non. Voilà ce que le sentiment de justice que tout Français porte si profondément dans le cœur, ne tolérera pas.

Trop de préventions iniques, trop de paroles de haine, trop de cris intéressés ont jusqu'ici troublé les esprits. Il est temps d'examiner cette affaire, comme toute autre question sérieuse, avec sang froid et avec bon sens.

Si les faits et les preuves que cette brochure rappelle vous paraissent dignes de considération, n'ayez point de fausse honte et dites le hardiment. Faites-la lire à vos amis.

Et que tous ceux qui entrevoient seulement qu'une épouvantable erreur judiciaire a pu être commise, n'hésitent pas à demander la révision du procès de 1894. C'est la seule attitude vraiment française, vraiment chrétienne, vraiment humaine.





En vente chez **STOCK**, Éditeur

PALAIS-ROYAL — PARIS

---

---

BERNARD LAZARE

---

**Une Erreur judiciaire** : La vérité sur l'Affaire Dreyfus  
(1896), brochure in-12 de 90 pages, **0 fr. 50.**

---

**L'Affaire Dreyfus**, 2<sup>e</sup> mémoire avec expertises d'écritures  
et fac-similés (1897), un vol. in-8<sup>o</sup> de 350 pages, **3 fr. 50.**

---

**Comment on condamne un innocent**, une brochure in-8<sup>o</sup>  
de 32 pages, **0 fr. 50.**

---

---

YVES GUYOT

---

**La Revision du Procès Dreyfus**, vol. in 18 de 167 pages,  
avec fac-similés, **2 francs.**

---

**Le Procès Zola** (compte rendu sténographié), 2 vol. in-8<sup>o</sup>  
de 1,100 pages, **7 francs.**

---

---

JUSTIN VANEX

---

**Coupable ou non?** une brochure, **2 francs.**

---